



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du mardi 17 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à 20h00,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CHANUT, Christian LABOURET, Michelle CORRE, Frédéric BUTTET, Aurélie BESANÇON, Vanessa BASSEUIL, Nathalie MENUT, Romain JONON, Christophe VERMOREL, Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER, Christian STALPORT,

Etaient excusés : Anne-Marie SAINT-MARTIN, ayant donné pouvoir à Bernard GUITTAT
Romain JONON, ayant donné pouvoir à Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER
Vanessa BASSEUIL, ayant donné pouvoir à Frédéric BUTTET

Secrétaire de séance : Aurélie BESANÇON

Secrétaire de Mairie : Ingrid BONNETAIN

Le Maire indique qu'il convient de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification. Ils seront donc insérés en point 5 BIS et 5 TER.

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2019.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.
En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.

Point 2 : Délibération autorisant le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des dépenses 2019, avant le vote des budgets 2020, Budgets principal et d'assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

VU l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide , à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020, et dans la limite de 257 717.72€ *, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts et de prévoir les recettes nécessaires.

**(1 038 122.86-1 552.00-5 700.00)*25/100 = 257 717.72 €*

Ces crédits sont admis selon la répartition suivante :

Opération 11 : 1 030 870.86 X 25% = 257 717.72 €

BUDGET PRINCIPAL :

VU l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide , à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020, et dans la limite de 6 837.99 € *, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts et de prévoir les recettes nécessaires.

**(228 894.66-20 000.00-103 542.72-78 000.00)*25/100 = 6 837.99 €*

Ces crédits sont admis selon la répartition suivante :

Opération 81 : 1 316.95 X 25% = 329.24€

Opération 82 : 3 031.06 X 25% = 757.77€

Opération 88 : 17 340.99 X 25% = 4 335.25€

Opération 90 : 5 662.94 X 25% = 1 415.73€

Point 3 : Délibération autorisant le lancement de l'enquête publique pour la vente du chemin de la Grande Terre et toutes démarches afférentes.

Le Maire rappelle au conseil municipal que Mr et Mme GRIFFITHS sont intéressés pour acheter le chemin rural qui dessert leur habitation.

Le Maire rappelle la procédure à suivre, à savoir :

*Etape N°1 : Délibération constatant la désaffectation de fait du chemin rural

*Etape N°2 : Enquête publique (avec commissaire enquêteur choisi selon la liste d'aptitude)

*Etape N°3 : Délibération décidant l'aliénation du chemin rural

*Etape N°4 : Bornage de la partie de chemin concernée

- *Etape N°5 : Mise en demeure d'acquiescer le chemin adressée à tous les riverains
- *Etape N°6 : Délibération décidant de la vente avec autorisation à procéder à la vente
- *Etape N°7 : Acte de vente (élaboré par acte notarié)

L'étape N°1 a été validée par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019.

Pour éviter de réunir le conseil municipal à chaque étape, il conviendrait d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches utiles à l'instruction de ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Michel GOIN comme commissaire enquêteur, de lancer l'enquête publique, de décider l'aliénation de ce chemin et d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches utiles à l'instruction complète de ce dossier.

Point 4 : Demande de financement du voyage scolaire en mars 2020 (700 €).

Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame GIRAUD Stéphanie, Directrice de l'école « La Petite Trousse » qui sollicite la commune pour le financement du bus dans le cadre d'un voyage scolaire pour les 2 classes de CE1-CE2 et de CM1-CM2 au centre du Croux à Saint-Léger-sous-Beuvray en Saône-et-Loire.

Le montant global de ce voyage s'élève à 6 106.20€ pour 35 élèves. La participation des familles serait de 1 050.00€ (30€ par enfant ce qui correspond à 10€ par jour). La Région Franche Comté-Bourgogne finance ce projet à hauteur de 1 575.00€ (15€ par jour et par élève sur 3 jours). L'association de la cantine scolaire se propose de financer les repas des élèves, soit 650€.

Le coût du transport est de 700€, c'est l'objet de la demande de Madame GIRAUD.

Si le conseil municipal accepte de financer le transport, il resterait 2 131.20€ à la charge de la coopérative scolaire et de l'association de parents d'élèves « Les P'tits Loups ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour et 2 abstentions de prendre en charge le transport scolaire pour ce voyage scolaire.

Point 5 : Fixation d'un tarif pour venue régulière d'un commerçant ambulant.

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu de Monsieur et Madame RIVOIRE Pierre et Nathalie qui souhaiteraient implanter leur bus londonien de 10 mètres de long, dans lequel ils confectionnent des pizzas et des burgers, sur la commune de Saint-Maurice les jeudis soirs à partir de 18h.

Il rappelle au conseil municipal que la redevance d'occupation du domaine public est fixée à 50€ pour les brocantes, cirque ... qui viennent ponctuellement.

Ce bus s'implante également sur les communes de Chassigny-sou-Dun et de Saint-Igny-de-Roche.

Après renseignements pris auprès de ces communes, les tarifs appliqués par ces dernières sont les suivants : 3€/soirée pour Chassigny et 50€/trimestre soit environ 4.20€/soirée. Les 2 communes ont affirmé que les lieux sont parfaitement entretenus lors de leur départ.

Le maire souligne donc qu'il paraît difficile de maintenir le tarif habituel pour ce type de prestation qui serait hebdomadaire.

Il propose un tarif de 5€/soirée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention de fixer une redevance de 5€/soirée pour le bus-pizzas (STORIA PIZZA) de Monsieur et Madame RIVOIRE Pierre et Nathalie, ce qui permettra de compenser leur consommation électrique.

Point 5 BIS : Décision Modificative N°2 Assainissement.

Le Maire explique au conseil municipal que le marché prévoit un acompte pour l'entreprise qui réalise le lot N°2. Cet acompte a été versé au début du marché et ayant atteint 60% du marché il convient de le récupérer. Pour ceci il faut donc de prévoir cette écriture au budget.

Le Maire propose la décision modificative comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
C/2315-041 : Ecritures d'ordre		21 000.00€		
C/238-041 : Ecritures d'ordre				21 000.00 €
TOTAL		21 000.00 €		21 000.00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative présentée comme présentée ci-dessus.

Point 5 TER : Raccordement électrique de la station de relevage.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu le devis du SYDESL concernant le raccordement au réseau public de distribution d'électricité en souterrain du poste de refoulement (215 mètres linéaires). Celui-ci s'élève à environ 27 000.00 € HT. Le coût résiduel à la charge de la commune serait d'environ 16 200.00 € HT. Afin de pouvoir donner une suite rapide à cette opération, il convient de délibérer au plus vite sur ce point.

Le Maire rappelle que ces frais font partie de l'enveloppe globale affectée aux travaux d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce raccordement, valide la participation financière de la commune de 16 200.00€ environ et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Point 6 : Questions diverses.

- Le Maire fait un rapide compte-rendu au conseil municipal concernant les travaux d'assainissement : les travaux de réseaux sur la Route de Chauffailles sont terminés avec une semaine d'avance. Les travaux situés à la Gare sont en cours. Les 2 bassins de la station d'épuration sont terminés. L'installation du poste de refoulement est bien avancée.
- Le Maire fait part au conseil municipal d'un problème rencontré lors des travaux concernant des veaux malades. Ce dossier a été transmis aux assurances.
- Le Maire informe le conseil municipal sur la date de livraison du bulletin communal qui aura lieu la semaine 2. Il conviendra que la distribution aux administrés soit faite avant les vœux

du maire qui auront lieu le vendredi 17 janvier, le week-end des 11 et 12 janvier 2020 serait parfait. La tournée d'Anne-Marie SAINT-MARTIN sera réalisée par Bernard GUITTAT et la tournée de Stéphane PEGON sera réalisée par Christian STALPORT.

- Le Maire informe le conseil municipal que le logement au-dessus de la bibliothèque est libre, qu'un autre dans la maison Félicie va se libérer en mars 2020 et dans un futur plus lointain un autre dans la maison Chopelin se libèrera également.
- Bernard GUITTAT informe le conseil municipal qu'il a été interpellé par la locataire d'une des maisons du CCAS concernant des travaux à effectuer dans la maison qu'elle loue. Il lui est répondu qu'elle a envoyé un courrier recommandé la semaine dernière et que les agents communaux sont intervenus dans son logement la veille. Il y a un problème de VMC, les menuiseries semblent avoir bougées et il y a des fissures dans les murs. Il convient d'étudier si ces problèmes peuvent être dus à la sécheresse.
- Christian LABOURET indique au conseil municipal que Mme LAPIERRE qui organise une brocante sur Saint-Maurice une fois par mois est très satisfaite de la fréquentation.
- Bernard GUITTAT informe le conseil municipal qu'il a assisté à une réunion de la communauté de communes concernant les balades vertes. Il lui a été demandé qui était compétent pour l'entretien des balades vertes sur la commune : la communauté de communes ou la commune ? Il demande s'il existe une convention. Le Maire lui répond que la communauté de communes avait envoyé un questionnaire auquel la commune avait répondu qu'elle laissait l'entretien à la communauté de communes. Il précise également qu'il n'y a aucune convention et que si convention il doit y avoir, elle doit être à l'initiative de la communauté de communes.
- Bernard GUITTAT informe le conseil municipal qu'il a assisté à une réunion de l'office de tourisme et que le budget a été refusé.
- Bernard GUITTAT demande où en est le projet d'équiper la commune de défibrillateur, il précise qu'il a déjà abordé ce point il y a longtemps et qu'il lui avait été répondu que la commune avait accepté de participer à un groupement de commande avec la communauté de communes. Le Maire lui répond que les délais ne dépendent pas de lui étant donné que le dossier est géré par la communauté de communes, mais il a été informé il y a peu que c'était en cours. Bernard GUITTAT demande si des formations concernant l'utilisation de ce matériel sont prévues.
- Alexandre LACROIX demande si c'est une obligation de proposer des repas végétariens à la cantine. Le Maire lui propose de rencontrer le bureau de la cantine sur ce point.
- Frédéric BUTTET revient sur le point de l'arrêt de bus aux Petite Avaizes. La première solution envisagée n'a pas l'air de vouloir se concrétiser donc il conviendrait de contacter le propriétaire du pré à proximité, d'enlever la haie, de remblayer et d'installer un abri bus avec éclairage. Il faudrait également demander l'accord du Département pour déplacer l'arrêt du bus de 10 mètres environ.
- Frédéric BUTTET signale que l'entretien des chemins communaux qui sont de la compétence de la communauté de communes ne sera fait qu'au mois de mars quand les conditions météorologiques seront plus favorables.

- Michelle CORRE informe le conseil municipal que l'adressage a bien avancé. Avec Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER, elles ont pratiquement tout revérifié.
- Le Maire informe le conseil municipal qu'il sera absent du 21 janvier au 06 février 2020.
- Le Maire rappelle que la cérémonie des vœux du maire aura lieu le vendredi 17 janvier 2020.
- La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le jeudi 13 février 2020 à 20 heures.

La séance est close à 23h00.